



POLITIQUE D'OCTROI DES CONTRATS

Adoptée le 9 mai 2017

RAISON D'ÊTRE DE LA POLITIQUE

À l'occasion, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) doit octroyer des contrats pour la réalisation de certains mandats ou l'obtention de divers services.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Le CREL doit faire preuve de transparence dans sa manière d'octroyer les contrats.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

Pour les contrats de 15 000 \$ et moins :

- La procédure d'octroi des contrats est à la discrétion de la direction générale.

Pour les contrats de plus de 15 000 \$:

- Le CREL procède à un appel d'offre sur invitation avant de choisir la meilleure offre en fonction des besoins et valeurs de l'organisme. Le CREL ne s'engage pas à choisir la soumission la plus basse, ce qui implique que la soumission la plus basse ne serait pas nécessairement celle qui serait retenue.